



Préfet de la Seine-Maritime

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES PUBLIQUES

CSS Rouen Ouest – Lubrizol

16 octobre 2019

Compte-rendu

M. CORDIER, secrétaire général, ouvre la réunion de la commission de suivi de sites Rouen-Ouest consacrée à l'incendie de Lubrizol du 26 septembre 2019.

Il présente, dans un souci de transparence, l'ensemble des actions déjà menées par le Préfet :

- conférences quotidiennes ;
- Réunion du CODERST le 08-10-2019 spécifique "Lubrizol" jugé positif et ayant permis de faire des propositions concrètes d'amélioration.
- Installation le 11 octobre 2019 par Mme BORNE, Ministre de la transition écologique et solidaire, Mme BUZYN, Ministre des solidarités et de la santé et M. GUILLAUME, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, d'un comité pour la transparence et le dialogue composé des parlementaires, de représentants de la société civile, de syndicats et de l'ensemble des parties prenantes. Ce comité a vocation à être réuni périodiquement.

La commission de suivi de site de ce jour a pour objet, toujours dans le souci de transparence souhaité par le Préfet, d'apporter un maximum d'informations et d'éclaircir certaines interrogations.

M. le secrétaire général annonce l'ordre du jour :

- présentation par la DREAL de la situation réglementaire de Lubrizol, le rappel des dispositions du PPRT et les campagnes de mesures et gestion post-accident (cf présentation n°1) ;
- présentation par l'ARS des impacts sur les recours aux soins, les eaux destinées à la consommation humaine et les expertises sanitaires (cf présentation n°2) ;
- les présentations des sociétés Lubrizol (Mme STRIGA) et NORMANDIE LOGISTIQUE (M. BOULOUCHE) sur l'incendie du 26 septembre 2019 (cf présentations 3 et 4) ;
- échanges questions/réponses.

M. le secrétaire général précise que les services de la DIRECCTE sont présents à la CSS pour répondre aux questions relevant de la sécurité au travail.

Propos liminaires :

M. BARBAY, en qualité de membre du bureau de la CSS, déplore que les membres de la CSS n'aient pas eu connaissance de l'ordre du jour, et qu'aucun document sur l'évènement du 26 septembre n'ait été transmis en amont. Il s'interroge sur l'esprit de transparence évoqué précédemment.

Il demande, à l'instar de ce qui s'est passé en 2001 sur l'initiative de M. Yves COCHET (ancien Ministre de l'environnement), de réaliser un état de lieux par l'INERIS ou autre organisme de la situation la veille et celle du matin de la catastrophe. Il rappelle que l'objectif de la CSS est de contenir le risque à la source et d'avoir un maximum d'éléments pour une bonne compréhension de l'évènement.

Il revient en 2006 où la culture du risque sur l'agglomération rouennaise était systématiquement évoquée lors des CLIC puis des CSS. Il déplore n'avoir jamais eu de réponse sur la proposition d'une journée "du risque", qui n'a jamais été réalisée.

M. le secrétaire général indique qu'il faut laisser travailler la commission et que des propositions concrètes serviront au retex prévu avec les maires. Il rappelle l'enquête administrative menée par la DREAL, la mission d'information mise en place par l'Assemblée Nationale et une commission parlementaire mise en place par le Sénat.

M. BOUFHAL, maire-adjoint de Grand-Couronne, souhaite, avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, bénéficier de quelques éléments authentiques car il estime actuellement, que sont portées à connaissance uniquement les communications par voie de presse ou par le "*oui-dire*".

Le secrétaire général précise, au sujet de la communication, que l'information existe et que l'intégralité des données dont disposent les services de l'État sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

M. MOREAU, vice-président de la métropole, évoque un point non prévu à l'ordre du jour mais essentiel pour le suivi du site. Il rappelle que les services de la DREAL avaient communiqué à la métropole que des travaux étaient prévus pour ce site soumis aux risques de crues centennales. Il dit que ce sujet est important et que la métropole souhaite avoir des informations sur ce point car si le site est en zone inondable, exposé à un risque de crue centennale, cela change considérablement la suite du suivi de ce site.

M. le secrétaire général confirme que ce point du PPRI ne sera pas abordé lors de la séance, mais que cette demande est notée.

M. BERG, directeur de la DREAL, intervient pour évoquer l'aspect très traumatisant de cet évènement pour tous : les services de l'État, la population et les exploitants.

En matière réglementaire, il rappelle l'existence des arrêtés de mesures d'urgence pris par le préfet (le 26/09 pour Lubrizol et le 30/09 pour Normandie Logistique) dont le contenu va être précisé lors de la présentation du diaporama et des deux autres arrêtés préfectoraux du 14/10 :

- ✓ pour la DREAL, encadrant l'ensemble des campagnes de prélèvements d'analyses et de suivi environnemental de court, moyen et long terme pour les 215 communes impactées par le panache (111 communes en de Seine-Maritime et 104 communes dans les Hauts-de-France) ;
- ✓ pour l'ARS, une évaluation quantitative des risques sanitaires pour définir le suivi sanitaire et épidémiologique.

1 - DREAL - Présentation par M. HUART (cf diaporama n°1)

M. BERG résume les rapports techniques des différents prélèvements réalisés dont les résultats ont été communiqués au comité pour la transparence et le dialogue.

1) sur la qualité de l'air : les prélèvements ont été réalisés à partir d'un premier modèle maximisant, communiqué par l'INERIS dès le 26/09, qui donnait la totalité des produits susceptibles d'être dans l'atmosphère. Les prélèvements réalisés par le SDIS et ATMO ont permis de constater des émissions dans l'air de benzène (composé d'hydrocarbures), d'oxyde de zinc, de phosphore et de soufre (matières utilisées par Lubrizol dans le cadre de ses activités).

L'ensemble de ces émissions ont généré des irritations. Il y a donc une surveillance renforcée prévue dans l'arrêté préfectoral du 14 octobre sur les questions relatives au zinc, phosphore et soufre, pour les 111 communes situées dans le panache de fumée.

2) sur la qualité de l'eau pour la faune : il y a eu une mobilisation spontanée des acteurs eau et Nature, de l'ONF pour voir s'il y a eu une mortalité anormale de sangliers, d'oiseaux. L'agence française pour la biodiversité a effectué des prélèvements dans les plans d'eau fermés et les cours d'eau, dans l'idée que le dépôt des suies étaient susceptibles avec la pluie d'avoir un effet différé dans les cours d'eau. Les animateurs du site Natura 2000 sont également intervenus pour vérifier une mortalité anormale d'espèces sauvages.

L'ensemble de cette mobilisation d'acteurs experts de la nature et de l'eau, permet d'obtenir des signalements, des faisceaux d'indication qui sont en ligne sur le site internet de la préfecture (notamment le protocole eau et nature annexé à l'arrêté préfectoral du 14/10/19 et le résultat de leurs observations).

Le point de difficulté est la mortalité piscicole dans le bassin aux Bois où la pollution a été volontairement contenue, suite à une décision prise en connaissance de cause pour éviter de polluer la Seine.

Il n'y a pas d'autres indications alarmantes sur l'impact eau et nature. M. BERG tient à rappeler l'obligation prévue dans l'arrêté préfectoral du 14/10/19 faite aux exploitants de réaliser une surveillance spécifique supplémentaire consécutive à l'incendie.

3 - prélèvements sur les suies :

Des recherches sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques ont été faites sur les métaux. Il y a eu un prélèvement à Forges les eaux avec des traces un peu plus élevées que celles trouvées habituellement, mais au vu du passé industriel de cette commune, il faut approfondir ce point.

ATMO Normandie a fait des prélèvements d'air dans la commune de Préaux.

4 - recherche de dioxines et d'amiante :

- Pour les dioxines, plusieurs résultats successifs, dont les premiers prélèvements réalisés par le SDIS et analysés par l'INERIS, ont montré des chiffres très faibles, allant sous le panache de 0,06 micro-gramme par m² à 0.20.

Le bureau VERITAS, organisme professionnel indépendant, a effectué une seconde campagne dans l'agglomération rouennaise au sujet des suies pour la recherche de dioxines. VERITAS a rendu un rapport (également en ligne sur le site internet) dans lequel il est indiqué qu'il n'y a aucune trace de dioxines détectée dans les prélèvements.

Par acquit de conscience, la DREAL a sollicité des prélèvements de lichen, qui est un bio-accumulateur de la dioxine, dans l'environnement et des prélèvements de sols à 5 cm de profondeur pour la dioxine immédiate et à 30 cm. Les premiers résultats démontrent également l'absence de dioxine.

Ces résultats seront complétés par les prélèvements agricoles qui sont réalisés par la DDPP et la DRAAF.

- Pour l'amiante, il y a eu 3 campagnes de prélèvements.

La première campagne dans un périmètre de 300 mètres autour de l'usine, la seconde à 15 kms allant jusqu'à la commune de Bihorel et la troisième campagne dans les 800 mètres, toujours dans un esprit d'acquit de conscience.

Il s'avère que ces 3 campagnes ne montrent pas de fibres d'amiante sur les surfaces prélevées. Les premières campagnes montrent un seuil inférieur à 3 fibres d'amiante par litre d'air. La dernière campagne montre un chiffre de 4,8 . En sachant que la valeur inférieure au seuil existant pour le désamiantage des bâtiments est de 5 fibres d'amiante dans l'air, on peut considérer qu'il n'y a donc pas de fibre d'amiante projetée dans l'air.

Quant aux projections de toitures composées de fibrociment, l'entreprise mandatée par Lubrizol est maintenant opérationnelle.

M. BERG tient à souligner que sur l'ensemble des prélèvements réalisés à ce stade, aucun n'est préoccupant. Il indique que les résultats sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Pour terminer, il indique que la DIRECCTE a établi un protocole de protection pour les travailleurs intervenant dans la zone sinistrée par l'incendie pour effectuer le retrait, en toute sécurité, des morceaux carbonisés contenant de l'amiante.

2 - ARS - Présentation par MM. COTRELLE ET LE BOUARD (cf diaporama n°2)

M. LE BOUARD explique l'articulation de la présentation de l'ARS. La première partie concerne les indicateurs du suivi de l'impact sanitaire au travers du recours aux soins. La seconde partie traite le suivi de l'eau potable, les saisines des agences d'expertises nationales, notamment celles de Santé publique France.

1 - Présentation de la première partie par le Docteur COTRELLE, directeur adjoint de la santé publique à l'ARS

Pour compléter les propos du Docteur COTTREL, M. LE BOUARD indique que Santé publique France a publié un certain nombre de productions faisant le point épidémiologique sur ces données, accessibles sur le site internet.

2 - Présentation de la deuxième partie par M. LE BOUARD

En propos liminaires, il rappelle que l'eau potable de l'agglomération rouennaise ne provient pas de la Seine. Elle provient d'une ressource souterraine de la nappe de la craie et les caractéristiques géologiques de cette ressource font qu'elle est susceptible cependant d'être impactée par les pollutions en surface.

M. GUYADER, association Les sinistrés de Lubrizol, tient à faire remonter l'inquiétude, suite aux explosions sur le site, de l'absence de prélèvements dans les écoles proches du périmètre de l'usine.

M. BERG rappelle que les prélèvements concernent les 215 communes visées dans l'arrêté préfectoral exposées directement au panache. Il indique que le préfet a souhaité que les 3 communes non concernées par le panache (Petit-Quevilly, Maromme et Canteleu) soient cependant intégrées dans le dispositif de surveillance et feront, si nécessaire, l'objet de prélèvements supplémentaires.

M. GUYADER indique effectivement que la commune n'était pas dans le panache, mais qu'il y a eu des effets quant à la pluie et la direction changeante du vent. Il réitère sa demande d'ajout de la commune à la liste visée dans l'arrêté préfectoral pour les prélèvements.

Le secrétaire général confirme la demande du préfet d'associer au retex les 3 communes citées, même si elles n'ont pas été directement concernées par le panache.

Mme GOUJON, maire de Petit-Quevilly, est favorable au rajout de sa commune dans le périmètre. Elle fait part d'un constat de retombées de poussières noires notamment sur les quartiers de Bapeaume et de Croisset pour lesquels elle estime que des prélèvements doivent être réalisés.

Pour le suivi médical, elle fait observer que les citoyens, quelle que soit la commune impactée, sont mobiles et ont été amenés pour diverses raisons à se rendre à Rouen les 26 et 27 septembre et de ce fait ont pu être impactés par cet événement (irritations, picotements....). Elle dit que le périmètre doit être agrandi au-delà du périmètre des 111 communes concernées par le panache.

Mme HELLOUIN-LEAUTEY, mairie de Rouen, en propos liminaires à ses questions, fait observer le mot incident indiqué à plusieurs reprises dans l'ordre du jour qu'elle juge inapproprié pour désigner cet accident industriel.

✓ Elle demande pourquoi l'entreprise SÉCHÉ est uniquement mandatée pour une intervention chez les particuliers et non sur l'espace public où il y a aussi des débris de fibrociment.

✓ Elle s'enquiert pour le monde agricole, d'avoir une plateforme qui indique le protocole retenu, la cartographie des différentes analyses réalisées pour une mutualisation de l'ensemble des données des prélèvements faits sur le territoire.

✓ Au sujet du fonds d'urgence de 5 millions débloqués en faveur des agriculteurs, il est impératif d'avoir des précisions sur ce fonds car certains ont compris que seuls les laitiers seront concernés par cette aide.

✓ L'eau potable étant un vrai sujet dans les questions des concitoyens, elle souhaite avoir des éléments plus précis quant à la fréquence et la périodicité des analyses pour pouvoir apporter des réponses concrètes.

Mme STRIGA de Lubrizol confirme effectivement que l'entreprise SÉCHÉ est mandatée pour les interventions chez les particuliers via la mise à disposition d'un numéro vert. Elle précise qu'il n'y a pas d'intervention sur la voie publique, mais dans le cas d'une école, les débris seront ramassés.

Dans le cadre de la voie publique, le protocole est différent. C'est une autre entreprise qui sera mandatée pour les interventions sur voie publique en liaison avec les mairies.

Au sujet de l'indemnisation des agriculteurs le secrétaire général informe que des discussions sont en cours avec Lubrizol qui s'est engagé auprès de Mme BORNE. Il dit qu'il est encore prématuré d'en donner les détails.

M. LE BOUARD pour répondre à la question sur l'eau potable, précise que le protocole de suivi est en cours. Il y a une réunion prévue entre le préfet et les différents acteurs de l'eau et un contact permanent avec le service des eaux de la métropole. Des informations plus précises et techniques pourront alors être communiquées.

Le secrétaire général informe d'une réunion qui se tiendra le 25 octobre prochain regroupant les acteurs de l'eau sur le périmètre des 111 communes.

M. HEBERT, maire du Val de la Haye, sur ce sujet de l'eau, demande si un moyen a été envisagé par l'ARS pour une communication la plus large possible auprès des populations indiquant que l'eau potable est de bonne qualité.

M. LE BOUARD indique les communications par voie de presse par l'ARS et la métropole rouennaise, ainsi qu'une communication via le site internet de la préfecture.

Le secrétaire général tient à rappeler le caractère sain de l'eau puisée dans les nappes souterraines. Il confirme l'information transmise par communiqué de presse de la métropole dès le début du mois d'octobre d'une eau potable saine, et de la mise en ligne sur le site internet des résultats.

Mme GRAINE, association "Rouen Respire", demande, dans le souci de transparence de la qualité des prélèvements, les cartographies précises et exactes pour :

- les prélèvements dans l'air et leur hauteur,
- les prélèvements de sols car l'utilisation des lingettes est controversée
- les prélèvements pour l'eau.

M. HUART informe avoir présenté une cartographie précise et mise à jour en date du 15 octobre des prélèvements dans l'air et des prélèvements au sol. Il rappelle que toutes les analyses des prélèvements sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

M. LE BOUARD précise que la cartographie eau est également disponible et jointe au communiqué de presse du préfet.

Le secrétaire général indique que les présentations seront transmises aux membres de la CSS.

M. BOUFHAL indique que de nombreuses questions se posent suite à cet incendie industriel dont l'élément majeur est celui de l'information, notamment l'alerte à 7h45 aux populations alors que l'incendie s'est déclaré aux alentours de 2h40. Il estime cette information de diffusion trop tardive et l'alarme inaudible pour certaines communes. Ces points de dysfonctionnement devront être intégrés dans la réunion retex ;

✓ Pour les déchets stockés chez Valgo, il souhaite savoir si ces déchets sont solides ;

✓ Au regard de cet événement qui a impacté des communes bien au-delà du territoire de la Seine-Maritime, il estime nécessaire d'engager pour le futur, une réflexion avec les exploitants et tous les services de l'État concernés, sur le périmètre du PPRT et tous les autres périmètres de danger et de sécurité .

Le secrétaire général, sur le point de l'alerte, rappelle que le préfet s'est déjà exprimé sur ce sujet à plusieurs reprises devant le conseil de la métropole et le conseil régional. Il a expliqué, en tant que directeur des opérations de secours, avoir pris cette décision, en concertation avec le SDIS, et assumé le choix arbitré d'un déclenchement de l'alerte vers 7h30 pour éviter de provoquer un mouvement de population et de panique en pleine nuit. L'alerte a été déclenchée à 7h30 après la diffusion régulière aux populations des messages radio France Bleue dès 6h00 du matin.

Le préfet a indiqué qu'il y aurait un retex sur ce point pour améliorer les choses, notamment la prise en compte de formulations faites lors du CODERST du 8 octobre dernier portant sur l'amélioration des dispositifs d'alerte individuelle.

M. PERROT du SDIS indique que l'information préventive des populations se fait avec les sirènes PPI et explique qu'elles peuvent être déclenchées par l'industriel avant même le préfet dans le cas notamment d'une urgence imminente. Le scénario d'un incendie industriel se déclarant dans la nuit est une mise à l'abri des populations, différente d'un confinement, pour éviter l'exposition aux fumées toxiques.

Il revient sur la décision du déclenchement de l'alerte et explique que si celle-ci avait été déclenchée dès le départ de l'incendie, le risque aurait été la sortie de la population à l'extérieur qui aurait engendré des difficultés pour le SDIS d'atteindre rapidement la zone sinistrée et pour les services de police de définir et maintenir le périmètre de sécurité.

Cette décision de déclenchement d'alerte a été difficile à prendre car la question s'est posée sur un éventuel mouvement de panique de la population en pleine nuit. La décision retenue a été celle d'un déclenchement après l'arrivée du SDIS sur le site.

M. MOREAU évoque les VMC des logements et demande si des dispositions sont prévues pour leur nettoyage et selon quelles modalités.

Mme STRIGA dit qu'il n'y a pas de prise en charge prévue pour les VMC.

M. MOREAU fait observer un décalage entre les constats de l'ARS et les constats de la métropole. Il évoque la situation des médecins généralistes démunis dans les réponses à apporter aux patients. Il réitère une demande de constitution d'un registre sanitaire pour le recensement d'un suivi médical.

Le secrétaire général dit que ce point a été abordé lors du comité pour la transparence et le dialogue. L'union régionale des médecins, des infirmiers des pharmaciens et le conseil de l'ordre seront conviés pour en discuter.

M. LE BOUARD évoque des incompréhensions dans les remontées d'informations et précise qu'il y a eu une augmentation des consultations suite à cet événement.

Mme GOUJON revient également sur l'écart des données sanitaires et cite en exemple le nombre de 20 à 30 visites supplémentaires au service d'urgences de la clinique de l'Europe liées à cet incendie. Elle insiste sur la préoccupation sanitaire des populations.

Mme RAMBAUD, mairie de Rouen, indique que l'éducation de la population aux risques industriels est mal organisée et qu'un travail est à faire par des actions d'informations pédagogiques plus fortes.

M. ROUZIES, association UFC Que choisir Rouen, dit que la proposition d'un registre sanitaire est pertinente pour recueillir les signalements de la population. Il rejoint les propos de Mme RAMBAUD quant au travail à réaliser sur l'éducation aux risques professionnels des populations.

Il revient sur l'horaire de déclenchement de l'alerte et demande à l'exploitant la raison pour laquelle il a décidé de ne pas la déclencher malgré sa possibilité de le faire.

Le secrétaire général rappelle que l'exploitant a décidé de laisser le choix au préfet.

Mme STRIGA détaille les alertes et précise que les sirènes incendie de l'usine se sont déclenchées. Pour l'alerte PPI, il était devenu trop dangereux de faire intervenir un salarié. C'est donc la raison pour laquelle Lubrizol a considéré que c'était au préfet de déclencher l'alerte.

3 - LUBRIZOL - Présentation conjointe par Mme STRIGA et M. GOHIER, (hygiène sécurité environnement) (cf diaporama n°3)

Avant d'aborder la présentation, M. STRIGA dit combien elle est désolée de cet incendie qui représente un échec et une incompréhension, pour lesquels les salariés subissent une double peine, la perte de leur usine et Lubrizol étant considérée comme "coupable". Elle fait part d'une profonde tristesse quant aux conséquences de cet incendie.

Elle rappelle les enquêtes en cours et la raison pour laquelle l'exploitant ne peut répondre à certaines questions dans l'immédiat.

M. GOHIER complète la présentation et précise les actions internes engagées avant l'intervention du SDIS :

- en priorité, comptage des salariés à 3 reprises
- décision du retrait des matières dès 3h30 du matin
- coupures des chaudières
- création d'une zone coupe-feu
- protection des installations pendant 2 heures par la création d'une ligne de fond
- protection de la zone "fûts" avec de la mousse.

Il indique que les explosions correspondent au stockage de 60 bouteilles de gaz nécessaires aux chariots élévateurs. La propagation de l'incendie, malgré les actions mises en place par Lubrizol, est due à un manque d'eau sur le site pour l'extinction du feu.

Au sujet des analyses, la DREAL rappelle à nouveau l'absence de chlore stockés chez les deux exploitants. Pour autant, il y a une recherche de dioxines créant du chlore (*explications techniques de M. BERG*) pouvant émaner lors d'un incendie de charpentes ou emballages en PVC.

Mme STRIGA confirme l'absence de chlore et dit qu'elle comprend les interrogations qui peuvent être posées sur la structure des bâtiments. Pour les actions engagées au titre de la surveillance environnementale par Lubrizol, elles ont toujours été concertées dès l'incendie par un travail collégial avec les services de l'Etat.

Reprise de la présentation par M. GOHIER "Traitement et l'évaluation de l'impact olfactif".

Le secrétaire général insiste sur la grande attention apportée à la mise en œuvre de ce dispositif de traitement et d'évacuation de ces fûts. La DREAL est favorable à un démarrage de ce dispositif dès le 22 octobre prochain, mais en prenant en compte le temps nécessaire à cette évacuation qui doit être faite en toute sécurité. Il précise que cette opération sera faite sous une tente confinée.

M. BARBAY se félicite que les préoccupations des riverains et des élus sur le périmètre de l'installation de la tente ont été prises en compte.

M. VUE, association de France Nature Environnement, dit après avoir entendu les services la DREAL, l'ARS et LUBRIZOL, que l'on peut conclure dès lors que 8.000 m2 de toitures en fibrociment et 10.000 tonnes de produits hydrocarbures brûlent, qu'il n'y a aucun problème pour les populations.

Il évoque des demandes régulières d'exercices en cas d'accident chimique jamais satisfants. Il s'interroge alors sur la probabilité d'un accident nucléaire en raison de la présence de centrales nucléaires sur le territoire de la Seine-Maritime au vu de cette sécurité jugée au minima.

Il s'interroge sur :

- ✓ le tonnage autorisé fin 2018 sur le site et le tonnage autorisé aujourd'hui, et il veut connaître l'augmentation ;
- ✓ depuis combien de temps la DREAL laisse la possibilité à Lubrizol d'entreposer son stockage hors de son site, donc en dehors du périmètre du plan de protection ;
- ✓ il juge le montant total de 368.000 € au titre des garanties financières extrêmement dérisoire.

Le secrétaire général indique que les tonnages ont été donnés dans les présentations.

M. VUE exprime son mécontentement, dit que les propos de la DREAL sont faux et ne correspondent pas à la réalité. Il évoque dans l'arrêté préfectoral de janvier 2019 "*.... considérant que ce projet d'augmentation de 1598 tonnes....*" Il estime scandaleux que la DREAL ait la possibilité d'autoriser une augmentation de 4.000 tonnes sans évaluation environnementale, faite au cas par cas et sans étude de dangers.

M. TERNATI, élu de Grand-Quevilly, et parallèlement sapeur-pompier, s'interroge sur le manque d'eau qui a engendré la propagation du feu dans le site. Il revient également sur l'alerte jugée tardive, ce qu'il peut comprendre, mais estime que les mairies auraient dû être informées en amont pour mieux gérer cette situation.

Le secrétaire général précise que les mairies ont été informées dès 4h22 du matin.

Mme BOULANGER, maire de Canteleu, dit que la seule information communiquée aux mairies a été celle d'un barriérage des routes et qu'elle a été surprise d'apprendre, par voie télévisée, la fermeture des écoles de la métropole rouennaise.

4 - NORMANDIE LOGISTIQUE - Présentation par M. BOULOCHER (cf diaporama n°4)

En propos liminaire, M. BOULOCHER indique que sa société est une PME, jamais confrontée à des sinistres et non préparée à subir une telle catastrophe. Il indique que le site de Normandie Logistique est mitoyen sur 300 mètres avec Lubrizol. Il décrit l'ampleur du sinistre pour Normandie Logistique, à savoir 1 entrepôt totalement brûlé et 2 entrepôts partiellement détruits.

M. CORDIER remercie les deux entreprises pour ces informations nouvelles et souligne l'importance de présenter ces informations lors du comité pour la transparence et le dialogue.

M. GUYADER revient sur les tonnages de produits stockés chez Normandie Logistique, notamment sur les produits Lubrizol où il est indiqué 1691 tonnes dont 1303 tonnes de polymères. Il demande à quoi correspond les 388 tonnes restantes.

M. BOULOCHER répond pouvoir donner le détail de ces produits stockés dans ces trois entrepôts et il affirme l'absence de produits hautement toxiques.

Mme STRIGA explique que les polymères sont des produits non dangereux au titre de la réglementation SEVESO et au titre du transport, présentées sous forme de pains ou de cubes et stockés dans des cuves métalliques.

Lors d'un stockage à l'extérieur du site, Mme STRIGA dit respecter les conditions de stockage du site d'accueil. Elle réaffirme que les produits stockés chez Normandie Logistique étaient non dangereux.

M. ROUZIES pense que ces deux sites sont complémentaires et il demande à la DREAL s'il elle a une vision complète de l'ensemble des stockages.

M. BERG indique que lors de la réception de la totalité des produits stockés, la question s'est posée de savoir si les produits étaient constitutifs d'une irrégularité en terme de nature ou de quantité de produits stockés. La DREAL n'a cependant pas décelé d'irrégularité flagrante.

L'analyse des produits stockés et brûlés est similaire. Une enquête administrative est ouverte et le rapport d'enquête conclura sur ce point.

Il précise que cet entrepôt est un ancien magasin général de 1964 autorisé au titre des textes sur les magasins généraux. Lors de la création des ICPE, il était soumis au régime de la simple déclaration.

Suite à une évolution des nomenclatures, il a été soumis à autorisation et en 2010, lors de la création du régime de l'enregistrement (régime intermédiaire entre déclaration et autorisation), il aurait du être soumis à enregistrement mais à défaut par l'entreprise d'information, elle est restée dans les fichiers en ICPE soumise à déclaration.

Il indique une circulaire annuelle ou pluriannuelle qui donne des priorités d'inspections et de visites pour les sites les plus dangereux. Pour les ICPE soumises à déclaration, il y a des visites de sites en cas de signalement ou de plainte, c'est pourquoi il n'y avait pas de raison à se rendre sur le site de Normandie Logistique.

Pour autant, M. BERG précise bien connaître ce site. La DREAL s'y est rendue en mars 2011 dans le cadre de l'élaboration du PPRT et a participé à une réunion de travail pour l'acquisition éventuelle des emprises par Lubrizol afin ces emprises intègrent le site SEVESO en terme de mise aux normes .

M. ROUZIES s'interroge sur la coordination des deux entreprises pour la suite.

M. BARBAY indique que le PPRT de Lubrizol a été exemplaire. Cependant, Normandie Logistique apparaît comme une victime potentielle. Il demande aux deux entreprises de commencer dès maintenant, et chacun pour sa partie, de faire un état des lieux sur ce sinistre et en particulier sur la zone litigieuse du départ de feu car ce sont ces informations qui sont nécessaires aux membres de la CSS.

M. MALANDAIN (secrétaire CSE Lubrizol) évoque 3 points :

- ✓ les personnels de Lubrizol sont aujourd'hui meurtris par l'impact de cet accident sur la communauté. Il indique que les personnels sont mobilisés dans des conditions difficiles liées à l'inquiétude quant à la reprise de l'activité et au sentiment d'injustice par rapport à toutes les formations et investissements réalisés, nourri par le doute de l'origine de ce feu et du partage des responsabilités ;
- ✓ en sa qualité d'adjoint au maire, il participe dans son village à raisonner et apaiser les tensions. Il engage les élus à faire de même envers leurs administrés ;
- ✓ une rencontre a eu lieu avec M. Éric SCHNUR, PDG de Lubrizol pendant plus d'une heure sur cet évènement. Il précise que Lubrizol assume ses responsabilités, notamment dans le cadre d'une indemnisation des agriculteurs, avant même la fin de l'enquête pour connaître l'origine de cet incendie. Cette attitude est à souligner.

Mme RAMBAUD souhaite que le procès-verbal du CODERST du 8 octobre dernier soit transmis de façon complémentaire aux membres de la CSS qui ne participent pas à cette instance.

M. le secrétaire général précise que ce procès-verbal est en cours de finalisation et sera transmis dans les meilleurs délais.

Mme RAMBAUD souhaite une clarté sur les différents PPRI couvrant le territoire sur lequel il y a la présence de sites SEVESO en cohérence avec les Territoires à Risque d'Inondation. Elle souligne le travail collectif à engager sur l'après Lubrizol.

M. le secrétaire général précise que ce suivi a lieu dans le cadre des travaux du Comité pour la transparence et le dialogue, et dans le cadre également du CODERST qui sera saisi autant de fois que nécessaire sur ce sujet.

Concernant la CSS Rouen Ouest, elle sera de nouveau réunie afin d'échanger notamment sur le risque inondation et l'actualisation du PRI avec le service compétent de la DDTM.

La réunion de la CSS ROUEN OUEST est close à 13h20.